



ADMISSION SUR DOSSIER 2023 Examen du dossier

Textes réglementaires :

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale modifié

Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses

1. Les personnes concernées :

Peuvent être admis dans les formations conduisant aux diplômes d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

2. Le nombre de places disponibles :

L'IFMEM de Reims dispose de 2 places par an pour les candidats définis ci-dessus.

3. L'épreuve de sélection :

Elle repose sur l'examen du dossier des candidats par le jury.

4. Le jury :

Les membres du jury sont :

- . le directeur de l'IFMEM
- . un formateur
- . un professionnel accueillant des étudiants en stage

Si le nombre de candidat le justifie le directeur de l'institut peut augmenter le nombre de jury en respectant la proportion du jury de base.

5. Le dossier :

L'étude du dossier constitue l'épreuve d'admission.

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas retenu.

Le dossier est composé de :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Le(s) diplôme(s) détenu(s) ;
- 3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

A ce dossier devra être joint un chèque d'un montant de 60 euros libellé à l'ordre du Trésor Public.

6. Critères de sélection :

Chaque dossier recevable est étudié à partir des critères d'évaluation suivants :

- la motivation du candidat ;
- la cohérence de ses études et de son parcours professionnel avec son projet ;
- au regard des prérequis à la formation, ses aptitudes à suivre une formation de niveau licence à forte valence scientifique et soignante

7. Les modalités de formation :

Les candidats admis à entrer en formation sont inscrits en première année de formation et doivent suivre la totalité des enseignements et stages des trois années de formation.

8. Les résultats :

Epreuve d'admission :

Après délibération du jury de l'épreuve d'admission, une liste principale des candidats admis et une liste complémentaire sont affichées à l'IFMEM. La liste complémentaire est destinée à venir alimenter la liste principale au fur et à mesure des éventuels désistements. Chaque candidat est également informé personnellement par courrier des résultats qu'il a obtenu à l'épreuve d'admission. Les candidats admis disposent d'un délai maximum de 10 jours pour confirmer leur entrée à l'IFMEM à la rentrée de l'année civile en cours. En l'absence de confirmation, leur place est proposée au 1^{er} candidat classé en rang utile sur la liste complémentaire.

9. Droits d'inscription à l'épreuve de sélection :

Les droits d'inscriptions sont de 60 euros pour l'année 2023.

10. Coût de la formation :

Les candidats admis et ayant confirmé leur décision d'intégrer l'IFMEM à la rentrée de septembre 2023 devront s'engager à faire les démarches auprès de leur employeur ou d'un organisme financeur (OPCO) ou à défaut d'acquitter les frais relatifs à leur formation. Ces frais font l'objet d'une convention de formation signée entre le futur étudiant et le CHU de Reims organisme gestionnaire de l'IFMEM. A titre indicatif, pour une année de formation complète, les frais de formation s'élèvent à 7000 euros (*tarifs 2022-2023*).

11. Calendrier :

Date initiale de dépôt de dossier : 1^{er} février 2023 à partir de 14h00

Forclusion des candidatures : 6 avril 2023 avant 12h00 à l'IFMEM (*cachet de la poste faisant foi*)

Jury d'admission : 10 mai 2023

Résultats de l'épreuve d'admission : 11 mai 2023

Hervé QUINART
Directeur des Soins
Directeur de l'IFMEM